



Manuels  Fonctionnaires  Contremaîtres  Autres

Titre	Code	Groupe de traitement
ÉLECTRICIEN (transmission et distribution) <i>me</i>	132C	<del>20</del> 22

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FONCTION

Travaux comportant l'installation, l'entretien, la réparation ou le remplacement de l'appareillage électrique, sur des circuits de bas ou de haut voltage, servant à la transmission et à la distribution de l'électricité. Il doit de plus, s'assurer que les travaux électriques exécutés dans les locaux de la Société sont conformes aux lois et règlements touchant les installations électriques.

Le travail s'accomplit sous direction. L'employé le reçoit sous forme de directives orales ou écrites, de plans ou de schémas. Il est principalement requis d'effectuer, conformément aux règles du métier et aux codes, tous les travaux se rapportant à l'appareillage électrique relié à des circuits de tout voltage et de tout ampérage, sous ou hors tension. Un supérieur vérifie son travail.

EXEMPLES DES TÂCHES ACCOMPLIES

1. S'assure que les travaux électriques exécutés au Biodôme sont conformes aux lois et règlements touchant les installations électriques.
2. Fait des entrées électriques de tout voltage et de tout ampérage, dans les bâtisses, les parcs, terrains de stationnement; fait les raccordements pour les boîtes d'entrées, les panneaux de distribution, les interrupteurs.
3. Localise toute défectuosité affectant les systèmes de transmission et de distribution de l'électricité et d'éclairage; en détermine les causes en se servant, si nécessaire, d'instruments de mesure tels que ampèremètre, voltmètre, ohmmètre, wattmètre; fait les réparations nécessaires.
4. Effectue des réparations temporaires ou permanentes aux lignes de transmission et de distribution aériennes et souterraines; remplace les câbles brisés et fait les raccordements nécessaires; répare et change tout appareil défectueux.
5. Répare et ajuste les installations auxiliaires des génératrices d'urgence.

Signature *me* *J.P. Charbon* *me*

jour mois année ~~21 02 92~~ *10 03 92*

Signature *me* *Jean-Luc Morneau*

Original imprimé sur papier recyclé

Suite au verso

06.20.938-4 (06-83) R

**ÉLECTRICIEN (transmission et distribution)**

6. Répare et ajuste les horloges qui servent à régler l'éclairage; remplace les fusibles pour les installations de tout voltage.
7. Remplace les fusibles sur les installations de haute tension après vérification du circuit; remplace les fils brisés; répare l'équipement des sous-stations; fait le transfert des circuits aériens ou souterrains allant jusqu'à 12 000 volts ou plus; fait interrompre le courant à l'Hydro, en certains cas, et le fait remettre une fois les travaux terminés.
8. Exécute les manoeuvres requises dans une sous-station pour localiser tout défaut de fonctionnement en mettant l'appareillage défectueux hors tension et en transférant la charge sur les autres circuits.
9. Enlève les transformateurs endommagés et en pose de nouveaux, vérifie le niveau d'huile de ces appareils et en ajoute au besoin.
10. Conduit, au besoin, un camion-échelle et nacelle aérienne genre pélican et tarière et opère, au besoin, l'équipement auxiliaire.

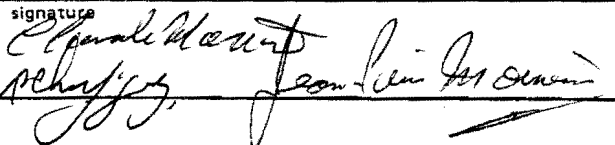
signature



jour mois année

10 03 92

signature



ML



Manuels  Fonctionnaires  Contremaîtres  Autres \_\_\_\_\_

Titre	Code	Groupe de traitement
<b>ÉLECTRICIEN (transmission et distribution)</b>	<b>132C</b>	<b>20</b>

QUALITÉS REQUISES

Connaissances supérieures :

- des principes de l'électricité;
- des techniques, des pratiques et de l'outillage utilisés dans l'exercice du métier;
- des risques du métier et des mesures de précaution à prendre.

Bonnes connaissances :

- du français parlé et écrit.

Habilités :

- à lire des plans et à interpréter les signes conventionnels employés en électricité;
- à utiliser l'outillage nécessaire au travail;
- à installer, entretenir, réparer tout appareillage servant à la transmission et à la distribution de l'électricité.

DEGRÉ MINIMUM D'INSTRUCTION ET D'EXPÉRIENCE

Instruction :

Détenir un certificat de qualification valide d'électricien décerné par le Direction générale de la main-d'oeuvre.

Expérience :

Quelques années d'expérience pertinente à la fonction.

Posséder, au besoin, une licence valide de chauffeur et avoir subi avec succès les examens de conduite administrés par l'école d'entraînement des chauffeurs de la Ville.

Posséder la carte de compétence de maître électricien (A2) décernée par le Bureau des entrepreneurs électriciens.

Signature	jour	mois	année	Signature
	10	03	92	

Original imprimé sur papier recyclé

Suivez   
au verso